

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT MADAME MICAUX MARLENE À OCCUPER DES PLACES DE  
STATIONNEMENT, RUE DU COURS NOLIVOS, POUR PERMETTRE SON  
EMMENAGEMENT AU 26 RUE DU COURS NOLIVOS, LE MARDI 18 ET LE MERCREDI 19  
JUN 2024 A PARTIR DE 19H00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 13/06/2024 par laquelle madame MICAUX Marlène, sise au 26 rue du cours NOLIVOS – 97100 BASSE-TERRE, sollicite un arrêté municipal pour l'occupation des places de stationnement pour permettre son emménagement, au 26 rue du Cours NOLIVOS, 97100 Basse-Terre, le mardi 18 et le mercredi 19 juin 2024 à partir de 19H00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER** : Autorise madame MICAUX Marlène, à occuper des places de stationnement 26, rue du Cours NOLIVOS, à Basse-Terre, dans le cadre d'un Déménagement, le mardi 18 et le mercredi 19 Juin 2024 à partir de 19h00.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 18 JUIN 2024

*Certifie exécutoire compte tenu*  
de sa notification, le 18 JUIN 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le  
Fait à Basse-Terre, le 18 JUIN 2024

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA